



ARRÊTÉ N 161/2025

Circulation Alternée par Feux Tricolores Interdiction de Stationner Rue Bertrand Robidou Les 29 et 30 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Samson en date du 26 septembre 2025 de réguler la circulation et le stationnement rue Bertrand Robidou pour un branchement assainissement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant un raccordement au réseau assainissement, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Bertrand Robidou les 29 et 30 septembre 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SAMSON.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SAMSON.

Fait à QUÉVERT, le 26/09/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 30 septembre 2025